



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Brussel / Bruxelles, Humaniteitslaan 233 bus 4, 1620 DROGENBOS
T: 02 230 81 82, E: btv.brussel@btvcontrol.be

Rapport N°: 0545-200227-15 Date du contrôle: 27/02/2020
Extra date du contrôle:

DONNEES GENERALES:

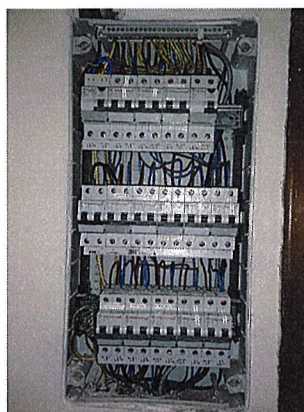
ADRESSE DE L'INSTALLATION: GLOBAL TECHNIQUE SYSTEME
AFFLIGEMSTRAAT 13 B
1742 SINT-KATHERINA-LOMBEEK

PROPRIETAIRE: GLOBAL TECHNIQUE SYSTEME
Adresse: AFFLIGEMSTRAAT 13 B
1742 SINT-KATHERINA-LOMBEEK

DEMANDEUR: GLOBAL TECHNIQUE SYSTEME
Adresse: HALVEMAANSTRAAT 99 TM
1190 BRUXELLES

INSTALLATEUR: GLOBAL TECHNIQUE SYSTEME
Adresse: HALVEMAANSTRAAT 99 TM
1190 BRUXELLES

Visualisation de l' installation



TVA ou CI:

EAN: Compteur n° 1SAG110005893 Index: 4

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation:	Modification	Type des locaux:	Unité d'habitation
Début travaux fondations:	Avant 01/10/1981	Installation électrique:	Avant & Après 01/10/1981
Raccordement tension:	Mono 230V	RGIE art.:	86
Câble aliment. tableau princ.:	2 x 10 mm ²	Protection raccordement:	40 A
Type électrode de terre:	Piquets	Inter. gén. type:	2p 40A/300mA
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits term.:	20
Facteurs d'influences externes:		Schéma:	TT

VMA - 49
MA-BT-02/2015



1 / 3



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

CONTROLE:

Contrôle suivant: RGIE art. 270, RGIE art. 276
Type de contrôle: Examen de conformité et contrôle

MESURES:

RA: 16 Ohm RI tot.: 47 MOhm

DESCRIPTION:

Voir schéma unifilaire et schéma de situation.

INFRACTIONS CONSTATEES:

Néant

NOTES:

Néant

CONCLUSION: L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schémas unifilaires et les schémas de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 27/02/2045 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0545 BART VAN EECKHOUDT

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de la visite de contrôle des installations domestiques selon l'article 271:

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas;
 - b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...;
 - c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
 - d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test;
 - e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil;
 - f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principales et supplémentaires) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
 - g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
 - h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité ou des données d'organisation.

VMA - 49

N° Rapport: 0545-200227-15



2 / 3



Beter gekeurd
Bien vérifié

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce
Procès-Verbal et faites
attention aux notes
éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes
de l'installation, faites
recontrôler de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation
est obligatoire avant
27/02/2045.

ETAPE 4

BTV Brussel / Bruxelles reste
à votre service pour les
contrôles nécessaires.

VMA - 49

N° Rapport: 0545-200227-15



3 / 3